



Règlement du concours dessin & peinture 2022



« Dessinez ou peignez le Pays des Collines »

1. Le concours est organisé par le Parc naturel du Pays des Collines en collaboration avec le Centre culturel du Pays des Collines. Les œuvres (dessins, peintures, aquarelles – pas de photographies) doivent être envoyées **au plus tard pour le 31 octobre 2022 (voir point 9)** et doivent représenter le Pays des Collines, notamment en matière de nature, de ruralité et d'agriculture et de paysages. La finalité est d'une part de mettre en avant les talents artistiques des habitants du Pays des Collines, et d'autre part, d'obtenir **des illustrations pour la création du calendrier 2023 édité par le Parc naturel.**
2. Le concours dessin & peinture 2022 est ouvert gratuitement à tous, artistes amateurs et professionnels, à l'exception des membres de l'équipe technique du Parc naturel du Pays des Collines et des membres du jury.
3. **Inscription :** Le participant peut soit s'inscrire par téléphone, soit par mail ou directement au **Parc naturel du Pays des Collines, Ruelle des Ecoles 1 à 7890 Ellezelles – Eva QUIGNON – 068/54.46.08 – e.quignon@pnpc.be**
4. Chaque participant pourra **présenter de 1 à 3 œuvres ou 1 série reprenant maximum 3 œuvres.**
5. Les œuvres devront impérativement représenter le territoire du Parc naturel du Pays des Collines, à savoir les villages des 5 communes suivantes : **Frasnes-lez-Anvaing Flobecq, Ellezelles, Ath (les villages de Houtaing, Ostiches, Mainvault), Mont-de-l'Enclus.**
6. Les œuvres peuvent être réalisées à partir du support du choix de l'artiste. Elles seront exclusivement au format paysage (horizontal). Elles seront également munies d'attaches permettant de les exposer. Les œuvres originales seront déposées au Parc naturel du Pays des Collines – Ruelle des Ecoles 1 – 7890 Ellezelles, afin qu'elles soient exposées pour le jury, puis à l'occasion des marchés fermiers de fin d'année. Les œuvres devront également être photographiées et envoyées à e.quignon@pnpc.be en format numérique **jpeg à 300dpi** afin d'être affichées notamment dans le calendrier 2023 du Parc naturel.
7. Le participant donnera une légende par œuvre, reprenant les éléments suivants : nom et prénom de l'artiste, titre de l'œuvre, description de l'œuvre, date et la mention « reproduction libre » pour la photographie de l'œuvre. Les photographies des œuvres devront être nommées comme suit : **NOM ET PRENOM de l'artiste_ titre de l'œuvre_date**. Lors de l'envoi des fichiers numériques, l'artiste doit préciser « **reproduction libre** », dans son mail.
8. Les reproductions restent la propriété du Parc naturel du Pays des Collines.
9. Le Parc naturel du Pays des Collines devra être en possession des œuvres pour le **31 octobre 2022 à 12h**, date et heure ultimes. Celles-ci seront déposées au Parc naturel du Pays des Collines pendant les heures d'ouverture ou envoyées par courrier postal.

10. Les œuvres seront soumises à un jury composé de professionnels extérieurs au Parc naturel du Pays des Collines et de personnes désignées par le Parc naturel du Pays des Collines et par le Centre Culturel du Pays des Collines.

Les critères principaux seront les suivant :

- **Rapport au thème**
- **Difficulté d'exécution, esthétique et maîtrise technique**
- **« Coup de cœur » (originalité, séduction, etc.)**

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury sera tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

11. Les prix, récompensant les œuvres s'établissent comme suit :

1^{er} prix du jury : une paire de jumelles d'une valeur de 250€

2^{ème} prix du jury : un bon d'achat d'une valeur de 125€ dans un magasin nature.

3^{ème} prix du jury : un panier de produits locaux d'une valeur de 50 €

Prix du public : un panier de produits locaux d'une valeur de 25€

Dans la mesure du possible, les œuvres originales seront exposées lors des marchés fermiers de fin d'année d'Anvaing et Ellezelles. Les artistes pourront récupérer leurs œuvres à l'issue de ces expositions.

Les prix remportés ne peuvent en aucun cas être échangés ou être transformés en espèces.

Enfin, d'autres concours artistiques pourront avoir lieu à l'avenir, aussi si vous n'êtes pas retenu(e) cette année, n'hésitez pas à retenter votre chance !

12. La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des photographies des œuvres au bénéfice du Parc naturel du Pays des Collines. Les œuvres photographiées pourront faire l'objet de différentes publications (panneaux didactiques, site internet, presse, guides, folders, etc...).

Tout participant au concours s'engage à être l'unique titulaire de la totalité des droits sur les œuvres déposées : autorisation des personnages et des lieux représentés (droit à l'image), autorisation de reproduction, d'édition, d'impression et de diffusion des œuvres faisant l'objet du présent concours. Il indemniserà les organisateurs de toute revendication de personnes ou sujets représentés, d'auteurs, d'éditeurs ou de tout ayant droit titulaire d'un droit à l'image, d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin sur les œuvres. Il s'engage à n'enfreindre aucun droit à la propriété intellectuelle ou industrielle, droit à l'image, autre droit de la personnalité ou propriété ou antériorité dont un tiers est titulaire. Tout participant est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires au titre de la propriété intellectuelle et industrielle et du chef du droit à l'image ou autres droits de la personnalité sur la(les) œuvre(s) transférée(s).

13. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte de supports informatiques et physiques pendant l'envoi.

14. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Les organisateurs trancheront les cas non prévus au présent règlement.
15. **La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement en nous retournant ce document, daté et signé. La non-observation de celui-ci provoquera l'exclusion du concours.**

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données privées (RGPD), nous vous informons que vos données personnelles ne seront jamais utilisées à d'autres fins que le présent concours.

Je marque mon accord pour être tenu informé, par mail, des activités du Parc naturel du Pays des Collines

Date

Signature